



Puidoux, le 21 mai 2010

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 20 mai 2010, le Conseil communal de Puidoux a pris les décisions suivantes :

1. d'adopter le nouveau règlement communal sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles et le nouveau règlement concernant l'utilisation de caméras de vidéosurveillance.
2. d'adopter le règlement communal sur les inhumations, les incinérations et le cimetière de Puidoux ci-annexé et de le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation.
3. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de rénovation de la Cure de Puidoux, tels que présentés dans le préavis municipal N° 03-2010 du 05 avril 2010 pour un montant total TTC de sFr. 460'000.--; d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale ; d'autoriser la Municipalité à amortir le montant à charge de la commune selon les possibilités financières.

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.

LA MUNICIPALITE